

ARRETE MUNICIPAL n° A20240126-037

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement d'un camion commerce	
Date	Du mardi 30 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024	
Lieu	Place du 8 Mai 1945	
Demandeur	Monsieur Romain THEIL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 janvier 2021, présentée par Monsieur Romain Theil (Rockburger) ;
- Vu l'arrêté A20240123-030 du 23 janvier 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'un camion commerce, place du 8 Mai 1945 ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, place du 8 Mai 1945 sur l'emplacement matérialisé Poids Lourd, de 8 h 00 à 15 h 00.

- **Les Mardis 30 janvier ; 6 février ; 13 février ; 20 février ; 27 février 2024**
- **Les Mercredis 31 janvier ; 7 février ; 14 février ; 21 février ; 28 février 2024**
- **Les Jeudis 1^{er} février, 8 février ; 15 février ; 22 février ; 29 février 2024**
- **Les Vendredis 2 février ; 9 février ; 16 février ; 23 février 2024**

Le camion commerce (Rockburger) est autorisé à stationner sur la place de stationnement réservé à cet effet.

Article 2 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Monsieur Romain THEIL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 janvier 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **26 JAN. 2024**

Notification le :